

dire ne faire dire la grand messe vng chascung jour comme il est de costume (31), que pour aultres menues despenses que ledict Joffrey avait fourny, accord faict à luy.

Et plus a païé à Estienne Rosset dict Moyne et à Jehan du Mas pour despance qu'ilz ont faicte à faire venir l'eau de la fontayne de Cruely quatre liures (f^o 17 V^o).

Et plus a païé à Estienne Guilliot dix et huyt liures seze solz six deniers tant pour l'impost de castel de la tailhe de cent liures que la ville avoit baillée à recepuoir audict Guilliot, pour semblable somme que la ville debuoyt audict Guilliot et pour despances que ledict Guillot a fourny pour le procès de la grant messe contre le curé de Condrieu, aussi pour la despance que le commissaire fist faisant la queste contre ledict curé, à cause de ladicte grand messe ; que pour vng ponson (32), vin blanc que ledict Guillot a baillé pour donner à Mons^r d'Ampuis (f^o xviii).

Et plus a païé trois liures vnze solz trois deniers à Estienne Texier, que ledit Texier auoit fourny pour la repparacion des portes de ladite ville.

Et plus a païé vne liure deux solz six deniers à Jehan Coste dict Fournachon, tant à cause qu'il a gardé la porte des Granges comme pour despances qu'il a fourny pour la fontaine de Cruel.

Et plus s'est rambourcé ledict Marron de sept liures dix et huyt solz dix deniers tant pour vng ponson vin blanc achapté d'Estienne Valentin pour donner à Monsieur d'Ampuis... (f^o xviii V^o).

(31) De coutume.

(32) Un poinçon, sorte de tonneau contenant près de 200 litres de notre mesure actuelle. Voir la note 13. (Une mention nous indique plus loin le prix du tonneau de vin, en 1510.)